

Tribunal de Première Instance
9e chambre
Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles
Audience d'introduction du 4 janvier 2010
RG 09/15605/A



CONCLUSIONS

Pour :

Françoise **SCHEYVEN**, sans profession, domiciliée Corsendonk 16 à 2360 Oud-Turnhout, (en français Corsendonk 16 à 2360 Vieux-Turnhout), Téléphone / Fax : 014.45.06.62
Partie Demanderesse

Contre :

- 1/ **Maître Sofie Devos Notaire**, tenant son étude à 1000 Bruxelles, rue du midi 146
 - 2/ **La société civile sous forme d'une sprl Sofie Devos Notaire**, BCE 0898.576.128 dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue du midi 146
 - 3/ Madame **Patricia SCHEYVEN**, épouse du Baron François-Xavier de Meester de Betzenbroeck, sans profession, née à Uccle, le 17 juillet 1947, domiciliée à «1180 Uccle, avenue des Sorbiers, 25 »
 - 4/ Madame **Danièle SCHEYVEN**, épouse du Baron Patrick Nothomb, sans profession, née à Uccle, le 17 janvier 1938, domiciliée à «6720 Habay-la-Neuve, rue du Pont d'Oye, 2 »
- Parties défenderesses

Vu la citation de Françoise Scheyven, signifiée aux parties le 22 décembre 2009
Vu l'ordonnance du 22 mars 2010 faite par le Président du Tribunal de Première Instance en application de l'article 88§2CJ

Françoise SCHEYVEN se désiste de l'instance introduite en application des **articles 820 et suivants du CJ**. Conformément à l'article ce désistement ne nécessite pas l'accord de l'adversaire, celui-ci n'ayant pas encore déposé de conclusions sur l'objet de la demande.

Article 825 CJ : La validité du désistement d'instance est subordonnée à son acceptation par la partie à qui il est signifié, à moins qu'il n'intervienne avant que la partie adverse ait conclu sur l'objet de la demande à laquelle il est renoncé.

Par ces motifs il est demandé au Président du tribunal de première instance de céans, avec exécution provisoire

- de recevoir les présentes conclusions
- de constater l'extinction de l'instance RG 09/15605/A introduite par citation du 22 décembre 2009, suite au désistement de Françoise Scheyven fait en l'absence de conclusions déposées par les adversaires concernant sa demande d'exécution du jugement.

Françoise Scheyven, Partie demanderesse

Françoise Scheyven
24.11.2010